

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 décembre 2024

Nombre de membres afférents : 18  
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15  
Date de la Convocation : 09/12/2024  
Date d'affichage : 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Daniel PEYROL - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Alexandra CHABANIS – Nathalie MARECHAL - Laure DUCHAMP - Joël MALIGNIER

Excusés : Véronique AUGIZEAU - Jean GRANGER - Céline POIRRIER

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Délibération n°2024-071 : Fixation d'un tarif dans le cadre de la signature d'une occupation du domaine public pour la mise en place d'un Food Truck

Vu les articles L2331,,I à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux recettes de la section de fonctionnement du budget communal ;  
Vu l'article 1.2425-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance » ;

Considérant la possibilité d'autoriser l'occupation privative du domaine public pour la mise en œuvre de la restauration mobile (food-trucks).

Monsieur le Maire présente la demande de la société Maison du Burger pour occuper la place de l'école les lundis soirs à compter de la deuxième semaine de janvier 2025. Le tarif est proposé pour un montant de 100€ annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **FIXE** le montant de la redevance à 100€ par an,
- **AUTORISE** la signature d'un arrêté d'occupation du domaine public pour la mise en place du food Truck de la Maison du Burger,
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 15

CONTRE : 0

Yves COURBIS,

Christophe GRANGER

Secrétaire de séance

